



GOVERNEMENT

DECRET N° 2021 – 360

autorisant la ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 4 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2020-070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 4 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- Le projet de loi n°004/2021 du 31 mars 2021 autorisant la ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 4 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar, annexé au présent décret et comportant deux (02) articles sera présenté au Parlement.

Article 2.- Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 31 mars 2021

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et des Travaux Publics,

Hajo ANDRIANAINARIVELO



EXPOSE DE MOTIF

PROJET DE LOI N°004/2021 du 31 mars 2021

autorisant la ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 4 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar.

Afin de favoriser et de renforcer les échanges de compétences en matière d'Aménagement du Territoire entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar sur une base d'équité, d'égalité de droits et d'avantages mutuels dans le cadre de leurs législations respectives, un accord a été signé le 4 avril 2006 entre les deux parties.

Le but de cette coopération est de promouvoir l'Aménagement du Territoire au vu des échanges d'expériences et de renforcement de capacité des agents entre les deux pays :

- en matière d'élaboration des outils d'aménagement et de développement ;
- en matière d'échange d'expérience concernant les systèmes d'information géographique, en matière de formation, par l'échange de programmes, de formateurs et d'étudiant à tous les niveaux, et l'organisation de stage de perfectionnement et de recyclage pour les cadres des deux Ministères chargés de l'Aménagement du Territoire dans les établissements de formation des deux pays, ainsi que de voyages d'études en faveur du personnel de ces deux département ;
- participation réciproque de fonctionnaires et d'experts à des manifestations et à des projets tenus ou réalisés au Maroc et/ou à Madagascar, et la tenue de rencontres maroco-malgache lors d'évènement tenus ailleurs
- organisation de débats (national et régional) sur l'Aménagement du Territoire dans les deux pays.

Tel est, son Excellence Monsieur Le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-Ministreet Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Antananrivo, le

**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE LOI N°004/2021 du 31 mars 2021

autorisant la ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 4 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu la Constitution,

Vu la Décision n° HCC/D du

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.-est autorisée la ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 4 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar.

Article 2 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulgué à Antananrivo, le

Le Président de la République

Andry RAJOELINA

**Vu pour être annexé
Au Décret n°**

**Par le Premier Ministre, chef du
Gouvernement,**

Christian NTSAY

